

Conseil Municipal du 26 janvier 2021 Compte Rendu de la Séance n°2021-02

Date de Convocation Le vingt-six janvier deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt janvier deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 janvier 2021

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 29 Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, M. Thierry SOUYRI,
M. Frédéric GRILLET, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
Présents : 19 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain SALMON,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 08 Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Mélanie BERLU PERREUX, M. Hervé CALAS,
Votants : 27 Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Pierre LATOURRETTE à M. Laurent RICHARD,
Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,
M. Alain BARON à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Béatrice ODINK à M. Thierry SOUYRI,
M. Jean-Michel PEREIRA à M. François DUVERGER.

Absentes excusées : Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

M. RICHARD informe que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et afin de satisfaire au caractère public des séances de Conseils Municipaux, cette séance est filmée et diffusée en direct de manière électronique.

Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 à l'unanimité.

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-01	Déclaration préalable de travaux - salle des Griffonnes	07/01/2021
N° 2021-02	Rétrocession de la concession funéraire temporaire n° 1132, carré D n° 140 au cimetière des Griffonnes, remboursement à M Guy RECOLLON	13/01/2021
N° 2021-03	Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) Cheminement de voirie en faveur d'une liaison douce vélo/piéton rue Colas Marie	14/01/2021
N° 2021-04	Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)	14/01/2021

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

N° 2021-05	Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Prairies de Beaumer	14/01/2021
N° 2021-06	Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) Mise aux normes accessibilité de l'Hôtel de Ville et du gymnase des Hautes Varenes	14/01/2021
N° 2021-07	Délivrance d'une concession funéraire n° 1840 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 274	15/01/2021
N° 2021-08	Délivrance d'une concession funéraire n° 1862 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 37	15/01/2021
N° 2021-09	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1863 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 219	15/01/2021
N° 2021-10	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1864 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 173	15/01/2021
N° 2021-11	Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) Fourniture et l'installation de gradins télescopiques et motorisés – Espace Culturel Jean Cocteau	18/01/2021

B – Décisions

2021.02.01 FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2021

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

DEBATS

M. RICHARD souhaite que l'assemblée soit informée quant au positionnement des taux de la commune par rapport aux collectivités de la même strate.

M. CALAS répond qu'il faut avant tout connaître quelle est la pression fiscale appliquée sur la population montoise. Il explique que la commune a peu de potentiel fiscal et estime que la commune a atteint un seuil où elle ne peut pas aller au-delà compte-tenu des niveaux de revenus de sa population. Il ajoute que la commune dispose de peu de ressources fiscales comparé à d'autres communes.

M. RICHARD souligne que les taux sont stables depuis plusieurs années.

M. CALAS considère que ces taux sont raisonnables.

DELIBERATION

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose dans son article 2 que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Monts de se prononcer sur les taux des ménages, à savoir : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par un coefficient multiplicateur défini par l'Etat.

Les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par la Direction Générales des Finances Publiques.

Vu les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du code général des impôts (CGI) ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâtie ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **De maintenir** les taux actuels ;
- **De fixer** les taux d'imposition 2021 comme suit (taux identiques à ceux de 2020) :
 - Taxe d'habitation : 17,80 %
 - Foncier bâti : 22,31 %
 - Foncier non bâti : 49,80 % ;
- **De s'engager** à modifier en tant que besoin les inscriptions budgétaires une fois les notifications de la DGFiP connues ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.02.02 FINANCES – Vote du budget général 2021

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

DEBATS

Concernant l'état de la dette, Mme BOSA souhaite savoir à quelle date les crédits en cours seront remboursés.

M. CALAS estime que ce critère n'est pas pertinent et que l'essentiel est de connaître le montant de la dette, les taux des emprunts en cours et le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser son endettement.

Pour répondre à Mme BOSA, il indique que le prochain emprunt arrivant à échéance sera remboursé en 2022 et que le dernier le sera après 2030. Il précise qu'à la fin de l'année, l'état de la dette s'élèvera à 2.587.000 € auquel il faudra ajouter le montant de l'emprunt qui sera contracté pour le financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP). Il souligne que dans le cas de la MSP, l'emprunt sera acquitté par les loyers perçus.

Mme BOSA demande pourquoi ne pas procéder à des remboursements anticipés sur certains emprunts à taux élevés.

M. CALAS alerte sur les clauses des emprunts et explique qu'en cas de remboursements anticipés des indemnités doivent être payées à l'organisme prêteur, ce qui revient plus cher que de laisser l'emprunt courir.

Mme BOSA espère que la collectivité sera vigilante sur les taux des futurs emprunts.

M. CALAS rassure et indique que pour l'emprunt de la MSP, le taux a été négocié à 0,86 % et pour celui du bar, le taux est à 0,65%.

Mme BOSA s'en réjouit. Elle souhaite savoir si pour les travaux de voiries rue Colas Marie, la commune va recourir à un emprunt.

M. RICHARD répond qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt et que cette opération sera financée sur deux exercices.

Concernant la trésorerie de la commune, M. CALAS considère qu'il est indispensable de provisionner une partie des sommes nécessaires au financement des gros projets de la collectivité.

Mme WITTMANN TENÉZE souhaite connaître la différence entre provision et épargne.

M. CALAS explique qu'une provision est une somme bloquée qui est sortie de la comptabilité de la commune pour un projet identifié alors que l'épargne est disponible et peut être utilisée pour n'importe quelle opération.

M. DUVERGER s'interroge si les 2.800.000 € de trésorerie dont dispose la commune est une somme calculée début 2020 ou début 2021.

M. CALAS répond que ce montant est affecté début 2021.

M. DUVERGER demande si cette somme permettra de faire disparaître la ligne « Emprunt en attente reprise de résultats » soit 934 714,00 €.

M. CALAS lui confirme que cet emprunt dit d'équilibre sera effacé une fois l'affectation des résultats réalisée.

Mme WITTMANN TENÉZE désire savoir si compte tenu de la baisse des taux d'emprunts, il n'est pas plus judicieux d'emprunter et de ne pas faire diminuer la trésorerie de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

M. CALAS préconise que les collectivités aient une trésorerie proche de zéro. Toutefois, il précise que sur certains projets bien identifiés et compte tenu du niveau des taux actuels, la commune a intérêt à emprunter. Il prend l'exemple de la MSP, où il recommande de ne pas se limiter aux 1.2 millions car cet investissement va apporter des loyers.

Mme WITTMANN TENEZE interroge si la collectivité ne peut pas placer sa trésorerie sur des livrets.

M. CALAS lui indique que les collectivités n'en ont pas le droit. Il explique que la trésorerie des collectivités est déposée à la Banque de France dans un pot commun que l'Etat utilise pour éviter d'emprunter.

Concernant la section d'investissement, Mme BOSA s'interroge sur certaines « petites » dépenses. Elle prend pour exemple l'opération 39 et la ligne « matériel de ménage » pour 1.000 €.

M. JAOUEN fait part qu'un audit sur l'entretien des locaux a été réalisé et qu'il en ressort la nécessité de mettre à jour les équipements et le matériel.

M. BOSA s'inquiète également des montants prohibitifs de certains postes concernant l'entretien de la médiathèque.

M. JAOUEN explique les coûts de fonctionnement annuel de la médiathèque sont partagés à parts égales entre la commune et la communauté de communes (TVI), soit 25.000 € pour chacun des partenaires.

M. CALAS corrige et indique qu'il s'agit du coût de fonctionnement de l'intégralité du Pôle Culturel et pas seulement de la médiathèque. Il ajoute qu'il y a autant de superficie du côté de la TVI que du côté de la commune et qu'il s'agit là d'une estimation dans la fourchette haute.

M. RICHARD poursuit qu'il faut terminer au moins un exercice pour connaître le coût réel de fonctionnement de ce bâtiment.

M. CALAS demande que l'on revienne sur le déroulé du budget car le débat en cours porte sur des charges de fonctionnement, or la présentation concerne la section d'investissement.

M. DUVERGER présente l'opération 151 concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire qui prévoit notamment des acquisitions foncières, des études et prestations intellectuelles sur l'organisation du côté de la gare et le début de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. CALAS s'en étonne car la commune sort tout juste d'une révision du PLU.

M. DUVERGER reconnaît que le PLU se révisait régulièrement pour prendre en compte certaines évolutions.

M. RICHARD précise qu'il ne s'agira pas d'une révision générale.

Concernant l'opération 163 « Restaurant scolaire », M. CALAS informe que dans les années futures, ce bâtiment nécessitera un gros investissement.

M. JAOUEN confirme que le bâti est très vieillissant et indique que la municipalité a engagé une réflexion sur une remise en état ou une reconstruction.

Sur l'opération 172 « Equipements sportifs », M. JAOUEN indique que l'association du club de Tir a sollicité des améliorations sur le bâtiment et que la municipalité est en cours d'étude du besoin. Il assure que dans tous les cas, le budget de 245.000 € ne sera pas dépassé et que dans l'éventualité où celui-ci ne serait pas tenable, les besoins seraient revus à la baisse.

M. DUVERGER averti que le gymnase du Bois Foucher est le bâtiment communal qui a consommé le plus d'énergie dans l'année. Il précise qu'une étude est en cours afin d'isoler cet équipement ainsi que sur sa possible extension.

M. JAOUEN explique qu'il y a un besoin réel d'isoler ce bâtiment et d'extension de certains locaux. Il indique que ces besoins ont été soumis à l'architecte de l'Agence Départemental d'Aide aux Collectivités (ADAC) qui a estimé le montant des travaux à 1.800.000 €. Il précise que ce montant étant très largement hors budget, la municipalité a revu ses prétentions à la baisse et a décidé de se concentrer sur l'isolation avec en appui une étude de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) afin de définir les besoins. Il conclut que dans un second temps, la commune étudie la possibilité de réaménagement de certains locaux pour une association ainsi que la réalisation d'une extension.

M. GRILLET fait part d'une demande de M. FONTENILLE qui souhaite connaître le nombre d'adhérents que compte l'association du Stand de Tir.

Mme PERROUD répond que le club de tir est fort d'une centaine d'adhérents.

M. CALAS rapporte que les panneaux de basket du city-stade sont cassés et demande que des filets sur ces panneaux soient installés. Il estime que ces équipements doivent être régulièrement entretenus et rester en bon état afin de ne pas encourager le vandalisme.

M. JAOUEN en prend note.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Concernant l'opération 174 « Animation culturelle – Salle Jean Cocteau », M. JAOUEN informe que la consultation pour la fourniture de nouveaux gradins a été lancée et que le retour des offres est prévu au 1^{er} février. Il précise que la somme prévue au budget n'est qu'estimative. Il ajoute que des sièges ont été fournis par les candidats et invite les membres du conseil ainsi que le personnel communal à venir les tester salle Robert Prunier pour donner leur avis. Mme BOSA demande combien d'emprise au sol perdra l'Espace Cocteau avec ces gradins.

M. JAOUEN lui répond que ces gradins seront escamotables ainsi quand ils ne seront pas utilisés, ils seront rangés dans la salle de stockage et la salle retrouvera son aspect habituel.

M. RICHARD intervient sur l'opération 175 « Prévention et sécurité » et précise que la mise en accessibilité des bâtiments concernera l'Hôtel de Ville et certaines rues avec des abaissements de trottoirs. Il indique que ces travaux sont partis d'une étude réalisée par la commission accessibilité, qui a révélé des failles sur l'accessibilité dans la commune pour tous types de handicap. Il souligne l'importance que tout soit accessible pour tous les montois.

Concernant l'opération 185 « Ecole élémentaire Joseph Daumain », M. RICHARD précise qu'après l'achat du Tableau Numérique Interactif (TNI), cette école ne comptera plus qu'une classe sans cet outil et assure que toutes en seront équipées.

L'opération 188 « Environnement » est présentée par M. GRILLET. Celui-ci informe que 66.000 € sont prévus sur le plan d'actions des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Beaumer et en rappelle les principaux points qui avaient déjà été présentés en septembre. Il rappelle que l'objectif est d'améliorer, d'entretenir, de restaurer cet ENS sur les 6 prochaines années. Il détaille que sur l'année 2021 sont envisagées la création de mares pédagogiques, la plantation de haies, la remise en état de l'écoulement des eaux, des acquisitions foncières et quatre visites de présentation réalisées par le SAVI.

Il évoque également le soutien que va apporter la commune à l'association Monts Truc en Plumes qui a été retenue lors d'un appel à projet par le Conseil Départemental, pour la mise en place de jardins partagés. Il précise que ce soutien technique sera formalisé par une convention et se traduira par la mise à disposition d'un terrain communal et la création d'une alimentation en eau.

Il rappelle que ce budget a été revu à la baisse afin de participer à « l'effort de guerre ».

M. RICHARD remercie les adjoints qui ont tous fait un effort sur leur budget. Il souligne que cette année, le budget environnement s'élève à 78.000 € alors que celui-ci s'élevait entre 4.000 € et 5.000 € les années passées.

M. CALAS demande si la commune réalise les travaux sur ce projet.

M. GRILLET répond qu'en effet les travaux seront peut être réalisés en régie.

M. CALAS souhaite savoir ce que l'association va financer avec la subvention de 18.000 € accordée par le Conseil Départemental.

M. GRILLET répond qu'elle servira à la plantation d'arbres, la mise en place de clôtures, d'un portail et de bennes de tri sélectif, à certains aménagements.

M. CALAS demande si la commune s'est déjà engagée sur le versement d'une subvention.

M. GRILLET dit que la commune ne s'est pas engagée.

Mme PERROUD confirme.

Enfin M. JAOUEN vient apporter des précisions sur l'opération 192 « Maison de santé pluridisciplinaires ».

Il rapporte qu'une rencontre s'est déroulée avec les professionnels de santé afin de finaliser les besoins et de lancer la consultation. Il précise que les échanges ont été constructifs mais regrette que les différentes demandes des futurs locataires, entraînent un dépassement de 69.000 €. Il ajoute que celui-ci va devoir être réduit. Il informe que le dossier ayant pris du retard, la mise en chantier devrait intervenir en juin. Il tient à préciser que l'objectif est de disposer d'un bâtiment conforme aux besoins dès sa réception. Il conclut que sans négociations avec les médecins, la réalisation de ce projet coûtera à la commune 2.209.000 € et avec négociations, 2.153.000 €.

M. DUVERGER rappelle que l'Avant-Projet Définitif (ADP) était estimé à 2.140.000 € auquel il faudrait ajouter 70.000 €. Il précise que le montant inscrit au budget 2021 représente 90 % du coût du projet, le reste sera inscrit sur 2022. Enfin, il ajoute qu'il s'agit d'estimations et seule la consultation pourra donner les vrais prix.

M. CALAS indique que très peu de subventions ont été budgétées sur cette opération, car pour celles attendues par l'Etat et la région, seulement 10 % ont été intégrées au budget.

M. RICHARD revient sur la réunion avec les professionnels de santé et assure qu'elle a été très constructive et que chacune des parties s'est engagée à finaliser les discussions afin que le projet puisse être lancé.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

M. JAOUEN confirme et ajoute que le but est de démarrer et de mener à bien ce projet.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 14 applicable aux communes ;

Vu le projet de budget primitif 2021 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2021.01.01 du 07 janvier 2021 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Patrice FONTENILLE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET)

- **De voter** le Budget Primitif 2021 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations;
- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	7.119.578,00 €	7.119.578,00 €
Section Investissement	4.455.425,00 €	4.455.425,00 €
TOTAL	11.575.003,00 €	11.575.003,00 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2021.02.03 FONCTION PUBLIQUE – Créations et suppressions d'emplois permanents

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET demande si les fiches de postes sont rédigées et à quel stade en sont les recrutements.

M. RICHARD confirme que les fiches de postes ont été établies et précise que les appels à candidatures seront lancés une fois cette délibération entérinée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Pôle Administratif

Monsieur le Maire précise qu'un poste permanent à temps complet de technicien informatique (catégorie B) n'est pas pourvu actuellement et ne nécessite pas, au regard du fonctionnement des services et des contraintes budgétaires, de le maintenir.

Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine

Service Marchés publics - Secrétariat du service Technique et service Urbanisme

Monsieur le Maire précise que le poste de responsable du service Urbanisme a été créé sur le cadre d'emploi des rédacteurs, par délibération n°2003.07.02 en date du 25/09/2003. Cet emploi est occupé actuellement par un rédacteur principal de 1^{ère} classe, dont le départ à la retraite est prévu au 1er avril 2021.

Dans le cadre d'une mobilité interne, ce remplacement s'effectuera par un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en attente d'une promotion interne sur le grade de rédacteur. En conséquence, il convient de modifier le poste de responsable du service Urbanisme ouvert sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, par un poste de gestionnaire urbanisme sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette modification conduit à la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à la date du 01/04/2021 et à l'affectation du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur le service Urbanisme.

Cette mobilité implique également :

- la création d'un poste à temps non complet 50% de chargé de la commande publique, affecté au Pôle Administratif - Service des finances, (poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C)
- la création d'un poste à temps non complet 50% de secrétaire des services techniques (poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C) affecté au Pôle Technique – Aménagement – Patrimoine.

Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine

Service Espaces Publics

Monsieur le Maire précise qu'un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent de voirie (poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C), est vacant depuis le 01/10/2020. Il précise que l'agent affecté sur ce poste était absent de manière continue depuis 2016 sans avoir été remplacé. De ce fait, il apparaît que la suppression de ce poste ne pénalisera pas le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2020.01.05 du 21/01/2020 a créé un emploi non permanent de Responsable du Service Espaces Publics, poste de catégorie B, permettant ainsi le recrutement d'un technicien contractuel, en position de disponibilité.

Ce dernier donnant toute satisfaction, il convient de pérenniser ce poste en créant un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Espaces Publics, au grade de Technicien – catégorie B.

Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine

Service Maintenance et Entretien des Bâtiments

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2018.06.14 en date du 25/09/2018, un poste de Responsable du Service Maintenance et Entretien des bâtiments a été créé, et pourvu depuis le 11/02/2019.

Dans le cadre de la réorganisation des services et en vue de prochains départs, il convient de créer un poste de coordonnateur d'entretien des locaux, à temps complet, cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 01/02/2021, ou à défaut sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, promu agent de maîtrise, avec ou sans examen professionnel. Placé sous la responsabilité du Responsable des bâtiments, il sera le responsable hiérarchique directe des agents d'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 03/04/1996 portant mise à jour du tableau des effectifs du personnel, créant le poste permanent à temps complet d'agent polyvalent de voirie (grade d'adjoint technique, de catégorie C), modifiée par la délibération n°2009.03.01 du 25 mars 2009 modifiant le grade du poste en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la date du 01/11/2009, dans le cadre de l'évolution de la carrière de l'agent ;

Vu la délibération n°2003.07.02 en date du 25/09/2003 créant le poste de rédacteur, modifiée par la délibération n°2009.03.01 du 25 mars 2009 ouvrant un poste de rédacteur chef (ancien intitulé du grade) à la date du 01/07/2009, dans le cadre de l'évolution de la carrière de l'agent affecté au poste de responsable du service Urbanisme ;

Vu la délibération n°2005.09.06 en date du 08/12/2005 créant le poste permanent à temps complet d'agent chargé du secrétariat des services techniques et des marchés publics (grade d'adjoint administratif, de catégorie C), modifiée par la délibération n°2017.06.10 du 13 septembre 2017 modifiant le grade du poste en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la date du 01/12/2017, dans le cadre de l'évolution de la carrière de l'agent ;

Vu la délibération n°2018.01.07 en date du 24/01/2018 créant le poste permanent à temps complet d'agent de gestion et de maintenance informatiques (grade de Technicien, de catégorie B) ;

Vu la délibération n°2019.06.16 du 28/06/2019 créant le poste permanent à temps complet de Responsable du Service Espaces Publics, poste de catégorie C, supprimé par la délibération n°2020.01.05 du 21/01/2020 au bénéfice de la création d'un emploi non permanent de Responsable du Service Espaces Publics, poste de catégorie B, via un accroissement temporaire d'activité, permettant le recrutement d'un technicien contractuel, en position de disponibilité ;

Vu l'avis de la Commission RH en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **De créer ou supprimer** les emplois permanents suivants :

Intitulé du poste	Service	Grade	Cat.	Temps de travail	ETP	Date d'effet
Créations						
Secrétaire du service technique	Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine Service Marchés publics - Secrétariat du service Technique et service Urbanisme	<u>Cadre d'emplois</u> des Adjoints administratifs	C	Temps non complet 50%	0.5	01/02/2021
Chargé de la commande publique	Pôle Administratif – Service des Finances	<u>Cadre d'emplois</u> des Adjoints administratifs	C	Temps non complet 50%	0.5	01/02/2021
Responsable du Service Espaces Publics	Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine Service Espaces Publics	Technicien	B	Temps Complet	1	08/03/2021
Coordonnateur d'entretien des locaux	Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine Service Maintenance et Entretien des Bâtiments	<u>Cadre d'emplois</u> des agents de maîtrise, ou à défaut Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps Complet	1	01/02/2021

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Suppressions						
Technicien informatique	Pôle Administratif	Technicien	B	Temps complet	1	01/02/2021
Responsable service Urbanisme	Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine Service Marchés publics - Secrétariat du service Technique et service Urbanisme	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps Complet	1	01/04/2021
Agent polyvalent de voirie	Pôle Technique – Aménagement - Patrimoine Service Espaces Publics	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	01/02/2021

Soit 3 créations de postes permanents et 3 suppressions de postes permanents en équivalent temps plein ;

- **D'affecter** le poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur l'emploi de gestionnaire Urbanisme à compter du 01/02/2021 ;
- **De modifier en ce sens le** tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.02.04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle BN 9 et une partie indivise de la parcelle BN 15

Rapporteurs : M. François DUVERGER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe que la Commune de MONTS a été destinataire, le 20 décembre 2018 d'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée BN 9 et une partie indivise de la parcelle cadastrée BN 15 situées sur l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer pour un montant de 11.808 € net vendeur.

Ces parcelles d'une contenance cadastrale respective de 1.169 m² et 1.794 m² (classées N en zone inondable) se situent sur l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer à proximité immédiate du parking de la Fontaine.

La Commune de MONTS a adressé une contreproposition d'acquisition au propriétaire en date du 17 avril 2019 au prix de 5.007 € net vendeur (hors frais d'acte), pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles. Cette contreproposition financière a été acceptée en date du 9 décembre 2020 par le propriétaire.

Afin de préserver et mettre en valeur l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Prairies de Beaumer la Commune de MONTS s'est déjà portée acquéreur de plusieurs des parcelles sur le secteur cadastrées BO 14, BO 15, BO 19 et B021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer ;

Considérant l'avis favorable de la Commission environnement pour acquérir la parcelle cadastrée BN 9 et une partie indivise de la parcelle cadastrée BN 15 ;

Considérant la proposition financière de la Commune de MONTS en date du 17 avril 2019 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 9 et une partie indivise de la parcelle cadastrée BN 15 au prix de 5.007 € ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Considérant qu'avec cette acquisition la commune de Monts deviendra seule propriétaire de la parcelle BN 15 ;

Considérant l'acceptation du propriétaire pour la vente de la parcelle cadastrée BN 9 et une partie indivise de la parcelle cadastrée BN 15 au prix de 5.007 € net vendeur en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 9 et une partie indivise de la parcelle BN 15 permettra à la Commune de MONTS de procéder à la valorisation et à la mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée BN 9 d'une surface totale de 1.169 m² et une partie indivise de la parcelle cadastrée BN 15 d'une surface totale de 1.794 m² au prix de 5.007 € (hors frais d'acte) ;
- **De préciser** qu'une aide financière sera demandée auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;
- **De s'engager** à ce que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération soient inscrits au budget 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2021.02.05 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 21 rue Georges Bernard

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS est propriétaire d'un bien immobilier sis 21 rue Georges Bernard à MONTS cadastré BN 184.

Ce bien datant du début du 20^{ème} siècle, situé au croisement des rues de l'Eglise et Georges Bernard comprend trois étages avec une courette commune.

Rappel des caractéristiques du bien situé 21 rue Georges Bernard

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- Au rez-de-chaussée une porte en bois donne accès à une pièce de 16m², comprenant des toilettes et une porte en bois donnant sur une petite courette
- Au 1^{er} étage, l'escalier donne accès à une pièce de 16m² comprenant un dégagement avec lavabo et chauffe-eau
- Combles non aménagés.
- La surface habitable est d'environ 32m²

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par une délibération n°2020.08.07 en date du 17 novembre 2020 a donné mandat simple à 3 agences immobilières sans exclusivité pour la vente de la maison sis 21 rue Georges Bernard à MONTS.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de MONTS a reçu en date du 1^{er} décembre 2020 une offre d'acquisition en direct pour le bien sis 21 rue Georges Bernard au prix de 50.000 euros (hors frais d'actes).

Conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder à la cession de cet immeuble, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé 21 rue Georges Bernard est estimée par le service du domaine à 48.300 euros HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu la délibération n°2020.08.07 en date du 17 novembre 2020 donnant mandat simple à 3 agences immobilières sans exclusivité pour la vente de ce bien ;

Vu le projet de division cadastrale établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert (lot B pour une surface d'environ 25 m²) ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien concerné à hauteur de 48.300 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant que l'offre d'achat reçue le 1^{er} décembre 2020 pour l'acquisition du bien sis 21 rue Georges Bernard s'élève à un montant net vendeur de 50.000 euros ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, une voix contre (Mme Béatrice ODINK par pouvoir à M. Thierry SOUYRI) et une abstention (Mme Christelle ROMEO)

- **D'approuver** la cession du bien situé 21 rue Georges Bernard pour un montant de 50.000 euros hors frais d'acte conformément aux plans cadastraux annexés à la présente délibération ;
- **D'indiquer** que les plans définitifs de bornage et de division et des servitudes à constituer seront dressés par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUE-LES-TOURS (37300) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 3

2021.02.06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique Square Jacques DRAKE

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD informe que les travaux de la future banque alimentaire commenceront le 15 février 2021 et pour une durée de 6 semaines. Il ajoute qu'elle prendra possession de ses nouveaux locaux, situés à la Rauderie, dans le courant du premier semestre.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Le bien cédé abritant des toilettes publiques, M. BEAUVAIS souhaite savoir s'il est prévu d'en construire de nouveaux sur ce secteur.

M. RICHARD lui répond que ce n'est pas en projet pour l'instant.

M. CALAS s'interroge sur la possibilité de créer dans les nouveaux locaux de la banque alimentaire, des toilettes publiques pour le marché de la Rauderie

M. RICHARD répond qu'il y a déjà des toilettes juste en bas.

M. CALAS dit qu'un projet avait été étudié afin de régler cette problématique pour le marché. Il explique que ce projet prévoyait la création de toilettes accessibles mais que son coût était très important. Il demande si l'aménagement qu'il propose ne pourrait pas permettre cette réalisation à moindre coût.

M. RICHARD explique qu'au niveau accessibilité cet emplacement n'est pas adapté et qu'il faudrait prévoir cet équipement de plein pied sur la place de la Rauderie.

M. JAOUEN précise que la configuration du local ne permet pas une telle installation, l'accès à celui-ci s'effectuant par une porte sectionnelle.

M. DUVERGER demande si une autre porte ne pourrait pas être aménagée.

M. JAOUEN répond que ce n'est techniquement pas possible. Il rappelle que les toilettes actuelles sont vieillissantes mais fonctionnelles. Il ajoute que la création d'un nouvel équipement coûterait 40.000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 10 rue de l'Eglise cadastré BN 189 d'une superficie de 492 m².

Ce bien est composé d'une ancienne maison datant du 19^{ème} siècle actuellement à usage de bureau et d'une grange, située dans la petite cour traversante, servant pour partie de lieu de stockage de la banque alimentaire et de toilettes publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de MONTS a reçu en date du 23 décembre 2020 une offre d'acquisition en direct pour la grange sis square Jacques DRAKE au prix de 37.000 euros (hors frais d'actes).

Rappel des caractéristiques de la grange sis square Jacques DRAKE

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- La grange est constituée de toilettes publiques et d'un espace de stockage équipé en eau et en électricité.
- La grange est également composée d'une partie ancienne en nature d'étable, avec un sol en terre battu.
- Surface utile 75 m².

Conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder à la cession de cet immeuble, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé square Jacques DRAKE est estimée par le service du domaine à 37 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu le projet de division cadastrale établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert (lot B pour une surface d'environ 101 m²) ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien concerné à hauteur de 37.500 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que l'offre d'achat reçue le 23 décembre 2020 pour l'acquisition de la grange sis square Jacques DRAKE s'élève à un montant net vendeur de 37.000 euros ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, une voix contre (Mme Béatrice ODINK par pouvoir à M. Thierry SOUYRI) et deux abstentions (Mme Christelle ROMEO et Mme Dominique BOSCA)

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

- **D'approuver** la cession de la grange située square Jacques DRAKE pour un montant de 37.000 euros hors frais d'acte conformément aux plans cadastraux annexés à la présente délibération ;
- **D'indiquer** que les plans définitifs de bornage et de division et des servitudes à constituer seront dressés par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUE-LES-TOURS (37300) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente qui seront dressés ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 4

2021.02.07 DOMAINE ET PATRIMOINE - Aménagement de la rue Colas Marie : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et lancement de la consultation

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Conseiller municipal délégué en charge des bâtiments

DEBATS

M. DUVERGER rappelle sa position sur ce sujet et regrette l'absence de M. LATOURRETTE pour pouvoir en débattre. Il estime que la commune investit trop dans la création de nouvelles voiries au détriment de l'entretien des autres. Il souhaiterait que l'on rééquilibre les choses.

M. CALAS approuve les propos de M. DUVERGER et indique que ce débat a déjà eu lieu avec M. LATOURRETTE. Il explique que suivant le degré de travaux, la dépense est soit imputée en investissement (nouvelle voirie), soit en fonctionnement (réfection de la couche superficielle). Il souhaiterait que soit étudiée la durée de vie d'une couche superficielle de voirie. Il rappelle qu'avec un même budget, la commune peut rénover plus de longueurs de voiries que si elle la refaisait en intégralité. Il prend pour exemple la rue de la Haute Vasselière qui n'est pas en bon état.

M. BOSA rapporte que la rue du Puy est dangereuse et est encore plus fréquentée depuis l'ouverture du Pôle Culturel. Mme ROMEO ajoute que sur cet axe, les véhicules circulent à vive allure.

M. DUVERGER estime que pour cette rue, un entretien ne suffit pas et qu'elle doit faire l'objet d'une reprise totale donc d'un investissement comme c'est le cas ici pour la rue Colas-Marie.

M. CALAS souligne que le problème de vitesse sera amplifié si les nids de poules sont rebouchés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par la délibération n°2018.06.12 en date du 25 septembre 2018 s'est engagé à exécuter le programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Colas Marie.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de MONTS a lancé une consultation en mai 2020 pour retenir une maîtrise d'œuvre.

À l'issue de la consultation, le bureau d'Etudes A2i, dont le siège social est situé 13 avenue de Bordeaux à Joué-Lès-Tours (37300), a été retenu.

La validation de l'APD permet de poursuivre le programme et notamment la préparation de la consultation des entreprises en vue des travaux.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Le montant théorique pour la réalisation de cette opération est de 357.914,98 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Avant-Projet Définitif présenté par le bureau d'études A2i ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie en date du 07 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et huit abstentions (Mme Sandrine PERROUD, M. François DUVERGER, M. Alain SALMON, M. Patrice FONTENILLE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Mélanie BERLU PERREUX)

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement de la rue Colas Marie ;
- **De prendre acte** que le montant des travaux s'élève à 357.914,98 € TTC. Il est précisé que le montant estimatif de cette opération sera affiné lors de la consultation des entreprises ;
- **De préciser** qu'une aide financière sera demandée à l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 ;
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération aux budgets 2021 et 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux consultations des entreprises, à signer les marchés de travaux de l'opération et tout document relatif à cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 5

2021.02.08 DOMAINE ET PATRIMOINE – Création d'un aménagement cyclable sur la RD84 – Convention avec Cofiroute, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : M. Frédéric GRILLET, Maire-adjoint en charge de l'environnement et du développement durable

DEBATS

M. BEAUVAIS demande si la piste cyclable sera prolongée sur la RD84 ou si celle-ci s'arrêtera à la sortie du pont de l'autoroute.

M. GRILLET lui confirme que cette piste s'arrêtera dès la sortie du pont. Il précise qu'un groupe de travail va être mis en place afin de réfléchir sur de possibles raccordements entre les différents tronçons de pistes cyclables déjà existants et en définir les priorités. Il précise que dans ce cas précis, il s'agit d'une route départementale et que s'il y avait prolongation de la piste, il faudrait obtenir l'aval du Conseil Départemental.

M. BEAUVAIS demande si la convention concerne le pont qui a été refait il y a peu.

M. GRILLET répond qu'il s'agit du pont de la LGV or ici, il est question du pont au-dessus de l'autoroute qui va être reconstruit avec un tablier plus large.

M. CALAS souhaite savoir pourquoi le département ne porte pas le projet permettant ainsi de poursuivre cette liaison douce jusqu'à Monts par la RD84.

M. RICHARD informe que le département n'a plus de plan vélo car de gros investissements ont déjà été réalisés sur la Loire à vélo et l'Indre à vélo, ce n'est donc plus une priorité. Il précise toutefois que celui-ci est partie prenante pour

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

cet aménagement mais qu'en revanche, il ne portera pas d'autres projets et pourrait y participer seulement sous forme de fonds de concours.

M. CALAS estime que sans parler de liaison douce, Monts a déjà une problématique de sécurité routière avec une RD84 trop étroite. Il rappelle que le département est au courant de la situation car des travaux d'extensions sur cette voirie ont été réalisés. Il indique que s'il y a un projet à porter auprès du département c'est celui de la réalisation de cette déviation.

M. RICHARD approuve et précise qu'il a déjà interpellé le département à ce sujet mais qu'il lui a été répondu que cet aménagement ne fait pas parti de leurs priorités.

M. DUVERGER regrette que le département n'ait même pas voulu financer une étude afin de savoir où passerait cette déviation. Il ajoute que d'un point de vue urbanistique, cette étude serait utile et permettrait de prendre en compte les contraintes avant l'extension du secteur des Hautes Varennes.

M. RICHARD assure qu'il ne lâchera pas l'affaire.

Mme BOSA demande si la liaison douce pourrait rejoindre le quartier de la gare.

M. GRILLET l'invite à rejoindre le groupe de travail qui va être mis en place pour étudier les différentes possibilités de raccordements des tronçons de pistes cyclables.

M. RICHARD conclut en informant que les différents partenaires se réuniront le 23 février 2021 afin de signer la convention puis assisteront la destruction du pont à 21h00.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan de relance autoroutier datant de 2015, Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A10, s'est engagé à réaliser l'élargissement à 2x3 voies entre le diffuseur n°25 de Sainte-Maure-de-Touraine et la bifurcation A10/A85 sur la commune de Veigné.

L'élargissement de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation pour créer une voie de circulation supplémentaire, nécessite d'élargir les différents ouvrages d'arts se situant sur le tracé.

A ce titre, l'ouvrage d'art qui porte la route départementale n°84 entre les communes de Monts et de Sorigny, et qui franchit l'autoroute A10 au PR222+884, ne pouvant pas par sa configuration être élargi, doit être déconstruit et reconstruit en lieu et place.

A la demande des collectivités territoriales et de l'établissement public concernés (Département d'Indre-et-Loire, Commune de Monts et Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre) et après accord de principe de la société Cofiroute, les parties se sont rapprochées afin d'étudier la faisabilité d'intégrer une infrastructure cyclable au droit de l'ouvrage d'art précité.

Travaux envisagés :

Les travaux consistent à réaliser un aménagement cyclable sur la RD84 entre la piste cyclable située sur la ZA d'Isoparc, construite par la Communauté de communes d'une part, et l'intersection avec la RD87 sur la Commune de Monts d'autre part.

L'aménagement est composé de 3 zones :

- 1^{ère} zone : entre la piste cyclable rue de Netilly à Sorigny et l'aménagement de l'ouvrage d'art ;
- 2^{ème} zone : entre l'aménagement de l'ouvrage d'art de Cofiroute et le chemin de Longue Plaine à Monts ;
- 3^{ème} zone : entre le chemin de Longue Plaine et le croisement avec la RD87.

Planning de réalisation :

La convention doit être signée préalablement à la démolition du pont actuel prévue fin février 2021.

Le délai de réalisation de l'aménagement est fixé à trois mois, le début de ce délai interviendra à la fin des travaux de rétablissement de la RD84 après reconstruction de l'ouvrage qui aura lieu au premier semestre 2022.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Aspects financiers :

Le montant global de l'aménagement s'élève à 150.000 € HT, dont 76.000 € HT pris en charge par Cofiroute (soit environ 50 %), avec un reste à charge de 74.000 € HT pour les collectivités et l'établissement public.

Ce coût sera réparti entre le Département d'Indre-et-Loire, la Commune de Monts et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à titre égale, soit 24.667 € HT chacun.

Par ailleurs, ce projet s'inscrivant aussi dans une logique de développement des pistes cyclables, la Commune de Monts pourra bénéficier, à sa demande, d'un fonds de concours d'un montant maximal égal à 50 % du reste à charge.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- Que l'élargissement de l'autoroute A10 nécessite d'élargir les différents ouvrages d'arts se situant sur le tracé ;
- Qu'à ce titre, l'ouvrage d'art qui porte la route départementale n°84 entre les Communes de Monts et de Sorigny, et qui franchit l'autoroute A10 au PR222+884, ne pouvant pas par sa configuration être élargi, doit être déconstruit et reconstruit en lieu et place,
- Qu'à la demande des collectivités territoriales et établissements publics concernés (Département d'Indre-et-Loire, Commune de Monts et Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre) et après accord de principe de la société Cofiroute, les parties se sont rapprochées afin d'étudier la faisabilité d'intégrer une infrastructure cyclable au droit de l'ouvrage d'art précité ;
- Qu'une convention a été établie à cette fin ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de convention portant sur la création d'un aménagement cyclable sur la RD84 entre les Communes de Monts et de Sorigny au niveau de l'autoroute A10 ;
- **De préciser** qu'un fonds de concours au taux maximum sera sollicité auprès de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, ce projet s'inscrivant dans une logique de développement des pistes cyclables ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 6

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD tient à couper court aux rumeurs qui ont pu circuler, et informe que les logements du lotissement de la Rauderie n'accueilleront pas de résidents du Sanitas. Il précise qu'une commission d'attribution de ces logements s'est déroulée récemment et que la quasi-totalité des logements a été attribués à des montois ou à des habitants du territoire de notre communauté de communes.

Il informe qu'en raison d'un mouvement de grève nationale, 12 animateurs de pause méridienne n'ont pas assuré leur service ce midi sur les deux écoles. Il explique qu'afin d'assurer un service minimum, des élus se sont mobilisés afin d'assurer la surveillance des enfants et tient à les en remercier. Il rapporte que cette expérience enrichissante a permis de souligner la difficulté d'exercice de ces missions. Il tient à exprimer son profond respect aux personnels travaillant aux écoles.

Mme PERROUD souhaite savoir quand les décorations lumineuses des fêtes de fin d'année seront démontées.

M. JAOUEN répond que le camion nacelle permettant de les débrancher et de les décrocher est tombé en panne et est actuellement en cours de réparation.

M. RICHARD précise que la municipalité a pris la décision qu'à compter de cette année, ces éclairages ne seront plus démontés mais seulement débranchés.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

2021.02.01 : FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2021

2021.02.02 : FINANCES – Vote du budget général 2021

2021.02.03 : FONCTION PUBLIQUE – Créations et suppressions d'emplois permanents

2021.02.04 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle BN 9 et une partie indivise de la parcelle BN 15

2021.02.05 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique
21 rue Georges Bernard

2021.02.06 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique
Square Jacques DRAKE

2021.02.07 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Aménagement de la rue Colas Marie : approbation de l'Avant-Projet
Définitif (APD) et lancement de la consultation

2021.02.08 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Création d'un aménagement cyclable sur la RD84 – Convention avec
Cofiroute, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Annexe 1 - Délibération 2021-02-02



BUDGET PREVISIONNEL 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de gestion courante	Recettes de gestion courante	Dépenses d'équipements	Ressources propres
Chap 011+65+67	Chap 70 + 75 + 76 + 77 + 013 + 014		FCTVA, Taxe d'aménagement
011 2 294 158,00 €	70 632 402,00 €	3 538 425,00 €	275 250,00 €
014 3 000,00 €		Remboursement depot garantie c/165	100 000,00 €
65 373 459,00 €	75 71 250,00 €	2 000,00 €	Produits de cession (024)
67 6 000,00 €	76 - €	Fonds divers	87 000,00 €
	77 1 000,00 €	10228	Subventions
Charges de personnel	013 73 000,00 €	5 000,00 €	513 500,00 €
012 3 500 000,00 €	Impôts et Taxes Chap 73	Remb Capital Emprunts	Emprunt (MSP + BAR)
	073 3 943 733,00 €	1641	1 420 000,00 €
Charges Financières	Dotation & Participations	590 000,00 €	Emprunt dépenses imprévues
66 118 000,00 €	Chap/74	RAR opérations investissements	400 000,00 €
	074 2 378 193,00 €		Emprunt en attente reprise de résultats
Dép imprévues	Travaux en régie		934 714,00 €
022	042 / 722	Dép imprévues 020	RAR (Subv)
200 000,00 €	10 000,00 €	200 000,00 €	Financ. Excédant
Dotation aux amortissements sur dépenses	Amortissement des subventions amortissables	Amortissement des subventions amortissables	fonct Capitalisé Art 1068
350 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Autofinancement
042 / 6811	042 / 777	040 / 28	274 961,00 €
Provision semi-budgétaire	Provision semi-budgétaire	Travaux en régie	021
		10 000,00 €	Dotation aux amortissements sur dépenses
		040 / 21	350 000,00 €
Virement à la section d'investissement	Report N-1	Transfert au sein de la section investissement	040 / 28
023		100 000,00 €	investissement
		041	100 000,00 €
		Reports N-1	
7 119 578,00 €	7 119 578,00 €	4 455 425,00 €	4 455 425,00 €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021



RECAPITULATIF DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2021

Numéro Opération	Intitulé	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL
18	Voirie	287 000,00 €	- €	287 000,00 €
39	Mat Daumain	19 285,00 €	- €	19 285,00 €
151	Urbanisme	77 000,00 €	- €	77 000,00 €
153	Mat Beaumer	3 730,00 €	- €	3 730,00 €
163	Rest Scolaire	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
166	Espaces Verts	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
172	Equip Sportifs	339 000,00 €	- €	339 000,00 €
174	Salle Cocteau	245 900,00 €	- €	245 900,00 €
175	Prévention Sécurité	120 150,00 €	- €	120 150,00 €
179	Adm Générale	850,00 €	- €	850,00 €
180	Elém PM Curie	35 845,00 €	- €	35 845,00 €
181	Cimetière	- €	- €	- €
184	Autres Bâtiments	6 700,00 €	- €	6 700,00 €
185	Elém Daumain	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
186	Eclairage Public	177 600,00 €	- €	177 600,00 €
187	Cult/Com/EMM	1 565,00 €	- €	1 565,00 €
188	Environnement	78 000,00 €	- €	78 000,00 €
189	CMJ	- €	- €	- €
190	Informatique	5 800,00 €	- €	5 800,00 €
191	Renouvellement flotte automobile	31 000,00 €	- €	31 000,00 €
192	MSP	2 062 000,00 €	- €	2 062 000,00 €
193	Orchestre à l'école	- €	- €	- €
194	Pause méridienne	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total dépenses		3 522 425,00 €	- €	3 523 425,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT	Prévision 2021
MSP Etat -Région	100 000 €
MSP département	300 000 €
Stand de tir département	15 000 €
Stand de tir TVI	15 000 €
Jardin partagé (remboursement alimentation eau)	8 000 €
Amende de police - Abri bus	500 €
DETR Toiture Curie	5 000 €
Action ENS	20 000 €
CRST Gradins	50 000 €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021



Opération 18 - Voie

	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
DEPENSES					
Signalisation verticale / horizontale	2152	822	VO	30 000 €	
Panneaux de chantier	2152	822	VO	3 500 €	
Programmation bouches incendie 3.000 € TTC/ unité - Créer AP/CP 3x an	2152	822	VO	10 000 €	
Maitrise d'œuvre aménagement rue du Val de l'Indre avec un volet sur le réseau d'eaux pluviales	2031	822	VO	10 000 €	
Rue Colas Marie (délibération conseil du 26/01/2021)	2152	822	VO	195 000 €	
Plan de mise en accessibilité de la voie	2152	822	VO	30 000 €	
1 Arrêt de bus (abris bus)	2152	822	VO	5 000 €	
1 boîtier de comptage de comptage de vitesse +trafic avec le logiciel	2188	822	VO	3 500 €	
TOTAL				287 000,00 €	- €



Opération 151 - Urbanisme - Aménagement du territoire

	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
DEPENSES					
Acquisition foncière	2111	820	U	10 000 €	
Frais d'insertion (enquête publique, publicité)	202	820	U	6 000,00 €	
Frais d'impression	202	820	U	5 000,00 €	
Schéma gestion des eaux pluviales	2031	820	U	4 000,00 €	
Prestations intellectuelles (OAP, urbanisme, étude de faisabilité)	202	820	U	25 000,00 €	
Révision PLU	202	820	U	15 000,00 €	
Relevés topographiques, plan de bornage	202	820	U	10 000,00 €	
Frais de notaire acquisitions foncières	2031	820	U	2 000,00 €	
TOTAL				77 000,00 €	- €



Opération 163 - Restaurant Scolaire

	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
DEPENSES					
Chaises site Daumain maternelle	2184	251	ER	4 500 €	
TOTAL				4 500,00 €	- €



Opération 39 - Ecole Maternelle Joseph Daumain

	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
DEPENSES					
Amoie électrique mise en conformité	21312	211	EM1	6 000 €	
Internet	21312	211	EM1	6 500 €	
Lumière salle de motricité	21312	211	EM1	2 500 €	
Matériel de ménage	2188	211	EM1	1 000 €	
Aspirateur	2188	211	EM1	800 €	
6 chaises à roulettes hauteur réglables pour les 6 enseignants	2184	211	EM1	1 000 €	
Destructeur de documents	2188	211	EM1	200 €	
Cisaille A3 avec sécurité	2188	211	EM1	280 €	
Renouvellement tricycle cours du bas	2188	211	EM1	1 005 €	
TOTAL				19 285,00 €	- €



Opération 153 - Ecole Maternelle Beaumer

	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
DEPENSES					
Matériel de ménage	2188	211	EM2	2 500 €	
Mobilier classe 6 (10 tables réglables en hauteur)	2184	211	EM2	950 €	
Micro onde tisanerie	2188	211	EM2	80 €	
2 tabourets (ATSEM pendant pause méridienne)	2184	211	EM2	200 €	
TOTAL				3 730,00 €	- €



Opération 166 - Espaces Verts

	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
DEPENSES					
Petit matériel souffleur, débroussaillage	2188	823	VE	3 000 €	
Mobilier Urbain	2152	823	VE	5 000,00 €	
Cuve pour Arrosage	2188	823	VE	6 000,00 €	
Cloture aire de jeux Cocteau	2188	823	VE	8 000,00 €	
Cloture abeilles	2181	823	VE	500,00 €	
TOTAL				22 500,00 €	- €

N° Inventaire : 20200027

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021



Opération 172 - Equipements Sportifs

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Bois Foucher :					
CRST - FICHE PROJET					
MO Isolation	21318	411	SB	40 000 €	
Charpente (consolidation)	21318			15 000 €	
Travaux isolation					
Griffonnes					
But foot	21318	411	SG	3 000 €	
Salle des Griffonnes					
Mise en conformité assainissement autonome salle des Griffonnes	21318	411	SG	20 000 €	
lecteur badge vestiaire foot	21318	411	SG	1 700 €	
Chalet buvette avec les raccordements eu aep et elec 12 m 2	21318	411	SG	10 000 €	
lecteur badge-salle de location avec ligne téléphone	21318	411	SG	500 €	
Armoire électrique foot mise en conformité électrique	21318	411	SG	5 000 €	
Stand de tir	2128	412	TIR	245 000 €	
Associations					
Barium	2188	40	ASSO	3 000 €	
Volley	2188	40	ASSO	1 000 €	
Escalade	2188	40	ASSO	200 €	
Matériel associatif	2188	40	ASSO	6 600 €	
Disc Golf	2152		DG	3 000 €	
TOTAL				354 000,00 €	- €

N° Inventaire : STANDTIR



Opération 174 - Animation Culturelle - Salle Jean Cocteau

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Lave-vaisselle cuisine	2188	33	SC	800 €	
Machine à laver et sèche linge	2188			3 000 €	
Achat divers dont tapis d'accueil	2188			2 100 €	
CRST - FICHE PROJET					
Gradins	2184	33	SC	240 000 €	
TOTAL				245 900,00 €	- €



Opération 179 - Hôtel de Ville - Administration générale

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
4 Urnes (élections départementales et régionales simultanées)	2188	020	BH	850 €	
TOTAL				850,00 €	- €



Opération 175 - Prévention - Sécurité

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Panneaux point de rassemblement bâtiments publics	2152			1 500 €	
Bacs de rétention produits d'entretien	2188	110	P	5 000 €	
Plan d'évacuation bâtiments	2152			2 200 €	
Accessibilité					
Mise en accessibilité des bâtiments	21318			50 000 €	
Hôtel de ville	21311			30 000 €	
MOE	21318			25 000 €	
Bureaux de contrôle	21318			4 000 €	
POLICE MUNICIPALE					
Caméras piétons pour trois agents	2188			1 540,00 €	
Changement GVE Verbalisation	2188			300,00 €	
2 Kit mains libres VL de service	2188			610,00 €	
TOTAL				120 150,00 €	- €



Opération 180 - Ecole Élémentaire Pierre & Marie Curie

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Urgence toiture terrasse au dessus de la bibliothèque hs beaucoup de micro fissures	21312	212	EP2	35 000 €	
Réfrigérateur salle des maîtres	2188			480 €	
Salle 17 : deux meubles de rangement	2184			365 €	
TOTAL				35 845,00 €	- €



Opération 181 - Cimetière

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
TOTAL				- €	- €



Opération 184 - Ateliers Municipaux et autres bâtiments

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Ateliers municipaux					
anti intrusion et alarme incendie	21318	020	BA	5 500 €	
Acquisition matériel					
trousse à outil bâtiment	2188	020	BA	1 200 €	
TOTAL				6 700,00 €	- €



Opération 185 - Ecole élémentaire Joseph Daumain

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
TNI classe 9 avec branchements elec	21312	212	EP1	4 000 €	
TOTAL				4 000,00 €	- €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021



Opération 186 - Eclairage public

DEPENSES	Imputation			BP	
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Enfouissement réseaux					
Rue du Val de l'Indre SIEIL	2041582			171 000 €	N° Inventaire : 20180092 et 20190107 EP rue du Val de l'Indre
Frais de géomètre - relevés Rue du Val de l'Indre	2151			6 600 €	N° Inventaire : 200502 Rue Val de l'Indre
TOTAL				177 600,00 €	- €



Opération 187 - Culture/Communication/Ecole de Musique

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Communication					
Drapeaux mairie (actuellement plus de stock)	2188	023	IC	1 000 €	
Ecole de musique					
Tableau blanc (support)	2188			115 €	
15 pupitres de scène (salle Doisneau)	2188			450 €	
TOTAL				1 565,00 €	- €



Opération 188 - Environnement

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Plan d'actions ENS Beaumer (travaux de restauration, acquisition foncière, signalétique)	2152	830	ENV	66 000 €	
Bancs, tables poubelles déchets canins (ENS)	2152	830	ENV	4 000 €	
Jardin partagé : point d'eau	2135	830	ENV	8 000 €	
TOTAL				78 000,00 €	- €



Opération 189 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
	2188	40	CMJ		
TOTAL				- €	- €



Opération 190 - INFORMATIQUE

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Achat ordinateurs - renouvellement du parc	2183	020	A	4 000 €	
Licence AUTOCAD	2051	020	A	550 €	
Clés RGS M RICHARD	2183			300 €	
Ipad avec logiciel technique sonorisation et éclairage	2183			950 €	
TOTAL				5 800,00 €	- €



Opération 191 - RENOUVELLEMENT FLOTTE AUTOMOBILE

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
kit refroidisseur huile tracteur	2188			4 500 €	
véhicule PM (remplacement de la 406)	2182			26 500 €	
TOTAL				31 000,00 €	- €



Opération 192 - MSP

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
Frais d'insertion (publicité)	2313	524	MSP	2 000,00 €	
MOE ingénierie et assurances + AM	2313	524	MSP	140 000,00 €	
Travaux	2313	524	MSP	1 920 000,00 €	
TOTAL				2 062 000,00 €	- €



Opération 193 - Orchestre à l'Ecole

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
	2188	212	OAE		
TOTAL				- €	- €



Opération 194 - Pause méridienne

DEPENSES	Imputation			BP	RAR
	Article	Fonction	Centre de Coût		
2 armoires	2184	220	PAUMER	1 000,00 €	
TOTAL				1 000,00 €	- €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Annexe 2 - Délibération 2021-02-04



DÉLIBÉRATIONS

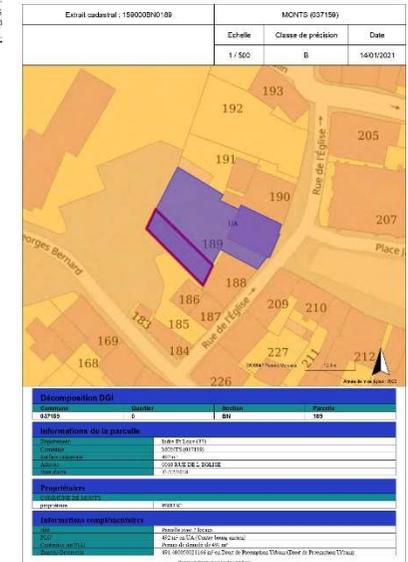
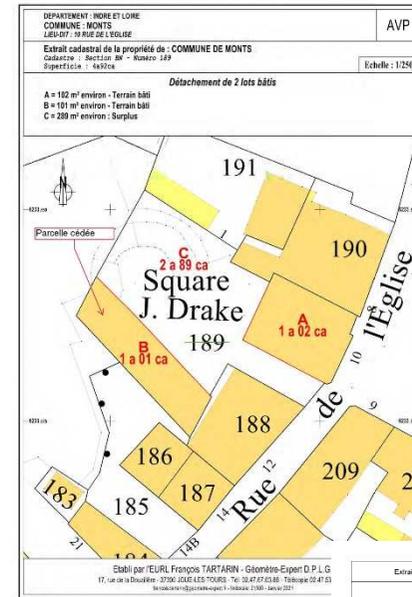
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Annexe 4 - Délibération 2021-02-06



VILLE DE
Monts
Grange 10 rue de l'église
- Square Jacques Drake



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Annexe 6 - Délibération 2021-02-08



CONVENTION DE COFINANCEMENT

Projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 84
entre les communes de Monts et de Sorigny
au niveau de l'autoroute A10

ENTRE

D'UNE PART,

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2021, désigné dans la présente convention, « le Département ».

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par son Président, Monsieur Eric LOIZON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 18 février 2021, désigné dans la présente convention, « la Communauté de Communes ».

La Commune de Monts, représentée par son maire, Monsieur Laurent RICHARD, dûment habilité par délibération n°2021.02.08 du 26 janvier 2021, désigné dans la présente convention, « la Commune ».

ET

D'AUTRE PART

COFIROUTE, Société Anonyme au capital de 158 282 124 euros, dont le siège social est au 12 rue Louis Blériot - CS 30 035 - 92506 RUEIL-MALMAISON Cedex, identifiée sous le numéro 552 115 891 RCS Nanterre, représentée par Madame Margaux ALLIX, Directrice de la Maîtrise d'Ouvrage, dûment habilité, dénommée ci-après « COFIROUTE ».

Collectivement désignées ci-après « Parties » et individuellement « Partie ».

Ainsi :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le guide technique d'aménagements cyclables du Cerema,
- Vu le courrier en date du 5 novembre 2020 (joint en annexe) de la Directrice des Routes et des Transports du Département, et le compte-rendu de la réunion du 4 Novembre 2020 entre le Département et COFIROUTE, sur la validation des propositions techniques et financières (ci-joint).

Etant préalablement exposé que :

- Dans le cadre du plan de relance autoroutier publié au Journal Officiel du 25 août 2015, COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10, s'est engagée à réaliser l'élargissement à 2x3 voies entre le diffuseur n°25 de Sainte-Maure-de-Touraine et la bifurcation A10/A85 sur la commune de Veigné.
- L'élargissement de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation pour créer une voie de circulation supplémentaire, nécessite d'élargir les différents ouvrages d'arts se situant sur le tracé. A ce titre, l'ouvrage d'art qui porte la route départementale n° 84 entre les communes de Monts et Sorigny, et qui franchit l'autoroute A10 au PR 222+884, ne pouvant pas par sa configuration être élargi, doit être déconstruit et reconstruit en lieu et place.
- A la demande des collectivités territoriales concernées et après accord de principe de COFIROUTE, les parties se sont rapprochées afin d'étudier la faisabilité d'intégrer une infrastructure cyclable au droit de l'ouvrage d'art précité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de préciser les modalités de financement entre le Département, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Commune de Monts et COFIROUTE, de la réalisation d'un aménagement cyclable sur la RD 84 entre : la piste cyclable rue de Neilly à Sorigny d'une part, et l'intersection avec la RD 87 sur la commune de Monts d'autre part (ci-après l'« Aménagement »).

Le lancement de l'exécution de l'aménagement des trois zones interviendra postérieurement à la signature de la présente convention. Les études de conception ont été lancées suite à la décision de poursuivre du 5 Novembre 2020 prise par les parties.

COFIROUTE assure le pilotage de la réalisation des études et de la réalisation de l'aménagement et informe de manière régulière le Département de son avancement, au travers notamment des comités techniques et de pilotage.

Les comités techniques et de pilotage seront programmés autant que de besoin et à minima :

- à la fin des études d'exécution, en particulier à réception par COFIROUTE des plans d'exécution dans leur version « provisoire » avant VISA par le MOE,
- et au terme du délai des trois zones avant réception de l'aménagement.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE L'AMENAGEMENT

L'Aménagement comprend trois (3) zones :

1^{ère} zone - entre la piste cyclable rue de Netilly à Sorigny et l'aménagement de l'OA de Cofiroute

COFIROUTE assure le pilotage des études d'exécution et la réalisation jusqu'à la réception des travaux de cette zone entre l'axe de l'accès MESEA et le chemin de Longue Plaine sur la commune de Monts.

L'aménagement convenu entre les parties sur cette zone consiste à maintenir la chaussée existante en modifiant la signalisation horizontale et verticale pour intégrer sur la route un aménagement cyclable de type « chaudiou » suivant le plan de principe en annexe.

2^{ème} zone – entre l'aménagement de l'OA de Cofiroute et le chemin de Longue Plaine à Monts

COFIROUTE assure le pilotage des études d'exécution et la réalisation jusqu'à la réception des travaux de cette zone entre l'axe de l'accès MESEA et le chemin de Longue Plaine sur la commune de Monts.

Cette zone inclut le nouvel ouvrage d'art dénommé A10_PS2228 qui s'intègre dans les travaux de l'élargissement de la 3^{ème} voie entre Veigné et Ste Maure. COFIROUTE a engagé la reprise des études de conception pour intégrer une bande cyclable sur le principe de « chaudiou » de part et d'autre de l'ouvrage modifiant ainsi la configuration initiale du tablier et de ses dispositifs de retenue.

L'aménagement en sortie de l'ouvrage sera également modifié par la réalisation d'une poutre de rive de part et d'autre de la chaussée avec une engravure dans la chaussée existante pour pouvoir intégrer les bandes cyclables.

La signalisation horizontale et verticale ainsi que les dispositifs de retenue seront également repris sur cette zone.

3^{ème} partie - entre le chemin de Longue Plaine à Monts et le croisement avec la RD 87

COFIROUTE assure le pilotage des études d'exécution et la réalisation jusqu'à la réception des travaux de cette zone entre le chemin de Longue Plaine à Monts et le croisement avec la RD 87.

L'aménagement sur cette zone suivra la configuration du profil en sortie de l'ouvrage. Les dispositifs de retenue existants seront décalés avec la création d'une poutre de rive de part et d'autre de la chaussée avec une engravure dans la chaussée existante pour pouvoir intégrer les bandes cyclables.

La signalisation horizontale et verticale ainsi que les dispositifs de retenue seront également repris sur cette zone.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

Ces travaux s'intègrent dans le cadre des travaux de l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A10 ; COFIROUTE assurera sur l'ensemble des travaux décrits dans l'article 2, le pilotage des prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage A10_PS2228 sera établie entre le Département et COFIROUTE à la mise en service de l'ouvrage.

Une convention de gestion ultérieure de l'aménagement cyclable sera établie entre le Département, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la Commune de Monts à la mise en service de l'aménagement.

ARTICLE 4 – DELAI

Le délai de réalisation de l'aménagement est fixé à trois (3) mois ; le début de ce délai interviendra à la fin des travaux de rétablissement de la RD 84 après reconstruction de l'ouvrage A10_PS2228.

A titre indicatif, cette réalisation aura lieu sur le premier semestre 2022.

ARTICLE 5 – MONTANTS DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Le montant global et forfaitaire actualisable et révisable de l'Aménagement, cofinancé par les Parties, s'élève à 150 000 euros HT (Cent cinquante mille euros Hors Taxes - valeur Décembre 2020) soit 180 000 euros TTC (Cent quatre-vingt mille euros Toutes Taxes Comprises) avec une TVA de 20 %.

Ce financement ne revêt pas le caractère de subvention d'équipement. Il est donc soumis à TVA.

La revalorisation éventuelle du coût de l'Aménagement ne peut intervenir qu'après accord des Parties. Cette revalorisation ferait l'objet d'un avenant à la Convention.

En cas d'arrêt de l'Aménagement, les clauses définies à l'article 7 ci-après s'appliquent.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le financement de l'ensemble de l'Aménagement se fera suivant la décomposition ci-après :

- 75 999 euros HT soit 91 198,80 € TTC par COFIROUTE
- 24 667 euros HT soit 29 600,40 € TTC par le Département
- 24 667 euros HT soit 29 600,40 € TTC par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- 24 667 euros HT soit 29 600,40 € TTC par la Commune de Monts

Les Parties règlent leur montant correspondant du financement de l'Aménagement sur réception des factures émises par COFIROUTE à l'issue de la réception des travaux avant mise en service de l'Aménagement.

Les montants ci-dessus (valeur Décembre 2020) sont révisés selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (0,15 + 0,85 \times TP/TP0)$$

Dans laquelle TP0 est la valeur de l'indice du mois de Décembre 2020 et TP la valeur du même indice de la date d'établissement de la facture.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Les index de référence TP choisis sont les index travaux publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les demandes de paiement sont adressées par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, datées et comportant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° SIRET et adresse du créancier, la date d'émission et le numéro de la demande de paiement,
- le numéro de compte bancaire,
- les prestations exécutées,
- la date d'exécution des prestations,
- le montant HT des prestations exécutées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations.

Les factures sont réglées par les Parties dans les trente (30) jours à compter de leur réception. En cas de retard elles sont redevables de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept (7) points.

Ces intérêts moratoires sont calculés sur une base journalière et sur la base d'une année de 365 jours à compter du premier jour de retard par rapport à la date limite du délai de paiement visé au présent article, jusqu'à la date de paiement effectif du montant dû.

Si en application des règles de la comptabilité publique, le comptable assignataire de la dépense est amené à suspendre le paiement, les Parties en informent immédiatement COFIROUTE.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Sauf décision d'arrêt des Parties, COFIROUTE s'engage à mener à son terme l'Aménagement décrit à l'article 2 ci-avant.

Les Parties sont tenues par l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, projets et décisions dont ils ont connaissance au cours de l'exécution de la Convention.

Aucune communication verbale ou écrite sur ces sujets, aucune remise de documents à des tiers n'est faite par l'une des Parties sans l'accord écrit préalable des autres.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DURÉE

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

La Convention s'achève à la plus tardive des dates des événements suivants : la réception des travaux par les parties, le paiement à COFIROUTE de l'intégralité des sommes prévues à l'article 5, la mise en service de l'Aménagement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles de la Convention doivent systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre entre elles, avant toutes actions contentieuses, les contestations ou différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

Tous les différends que les Parties ne parviendront pas à résoudre de cette manière seront réglés par le tribunal compétent saisi par l'une des Parties.

Fait à _____ en cinq (5) exemplaires originaux, le ____ / ____ / ____

Pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER	Pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre Eric LOIZON
Le Président du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du la Communauté de Communes
Pour la Commune de Monts Laurent RICHARD	Pour COFIROUTE Margaux ALLIX
Le Maire de la Commune de Monts	La Directrice de la Maitrise d'Ouvrage

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 janvier 2021

Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	Pouvoir à Mme Sandrine PERROUD
Guylène BIGOT		Alain SALMON	
Pierre LATOURRETTE	Pouvoir à M. Laurent RICHARD	Béatrice ODINK	Pouvoir à M. Thierry SOUYRI
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	
Katia PREVOST	Pouvoir à M. Laurent RICHARD	Dominique GALLOT	
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	
Bénédicte BEYENS	Pouvoir à M. Alain JAOUEN	Cécile CHEMINEAU	Absente excusée
François DUVERGER		Katia CHAUVET	
Silvia GOHIER-VALERIOD	Absente excusée	Christelle ROMEO	
Alain JAOUEN		Jean-Michel PEREIRA	Pouvoir à M. François DUVERGER
Daniel BATARD	Pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS	Karine WITTMANN- TENEZE	
Eric HENNEGUELLE		Mélanie BERLU PERREUX	
Philippe BEAUVAIS		Hervé CALAS	
Patrice FONTENILLE	Pouvoir à M. Frédéric GRILLET		